



# UNION SYNDICALE C.G.T. des Hospitaliers de NICE

Siège Social : 4 Avenue Reine Victoria 06003 – Nice Cedex 1

Tél : 04 92 03 44 73 – Fax : 04 92 03 43 67

10 MARS 2022

Monsieur le Directeur Général  
Du CHU de NICE  
Grand-hôtel – 4<sup>ème</sup> étage  
HOPITAL DE CIMIEZ

Nice le 10 mars 2022

Objet : Préavis de grève local pour le 17 mars 2022.

Monsieur le Directeur Général,

Par ce courrier nous déposons un préavis de grève local de 24 heures pour le **17 mars 2022** pour l'ensemble des personnels du CHU de Nice conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante pour les personnels concernés actée dans le cadre des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963 des cessations concertées du travail prendront effet.

Pour les agents soumis à des services continus et pour lesquels les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux des services relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1<sup>er</sup>).

**Dans le cadre de la journée d'action du jeudi 17 mars 2022, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobiliseront pour :**

- Une augmentation des salaires et dégelé du point d'indice
- Une augmentation du SMIC
- Une revalorisation des pensions
- Un investissement à faire dans nos services publics à la hauteur des attentes de la population
- Un renfort en moyens humains et matériels, partout où c'est nécessaire

**Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :**

- Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire,
- L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quel qu'en soit le motif.
- Le respect du secret médical des salarié.e.s,
- Une vaccination éclairée et consentie,
- Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers,
- La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments,
- Le respect pour les salariés du choix de la pose de leurs congés annuels, repos, RTT
- La revalorisation des heures supplémentaires pour tous les grades
- La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteints du COVID-19

**Au niveau local :**

- L'ouverture de négociations sur les conditions de travail et les effectifs du CHU dans le cadre de la révision du tableau des effectifs prévue par la Direction sur la base des besoins réels des services afin de palier à l'augmentation incessante des charges de travail dans les services et secteurs, sources de risques psychosociaux et de possibles dégradations des soins sur l'ensemble des services,
- Retrait du CREF,
- Une politique audacieuse de mise en stage de tous les contractuels afin de résorber l'emploi précaire,
- L'embauche de personnels médicaux et non médicaux pour renforcer les effectifs, développer les activités de spécialités et respecter les conditions de vie professionnelle et privée des agents : l'engagement d'un plan massif pluriannuel de titularisation dans tous les grades,

- La mise en place d'une politique ambitieuse de formation professionnelle à la hauteur des besoins concernant les métiers en tension (que chaque agent ayant réussi le concours puisse bénéficier de la formation professionnelle),
- L'arrêt de la vente du patrimoine du CHU,
- Un plan de fidélisation pour toutes les catégories professionnelles notamment les métiers en tension,
- Le retour de la Chirurgie Cardiaque au CHU de Nice,
- Un véritable Pôle Public Femme Mère enfant au CHU de Nice,
- De proposer un véritable service public de santé à la population,
- L'amélioration des conditions d'études des agents en formation,
- Le classement du CHU de Nice en zone de vie chère (indemnité de résidence),
- L'arrêt des assignations abusives et respect du droit de grève,
- Une réelle médecine du travail à la hauteur de notre établissement,
- L'arrêt du « turn-over » jour / nuit,

**Le respect des droits syndicaux :**

- Remplacement des détachements syndicaux dans tous les services,
- Révision du protocole des droits syndicaux du CHU de Nice, notamment le respect du temps alloué aux élu-e-s dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Dans l'attente, nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de Juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 Août 1981.

Nous vous rappelons que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Stéphane GAUBERTI**  
**Secrétaire Général**  
**Syndicat CGT CHU de Nice**

**U S H N**  
**CGT Hôpital de Cimiez**  
 6 Av. Reine Victoria 06003 Nice cedex 2  
 Tél. 04 92 03 44 73 Fax 04 92 03 43 67  
 Mail : egt-ci@chu-nice.fr